



## EDIT DU ROY,

*PORTANT suppression de l'Office de  
Conseiller de Sa Majesté, Marqueur  
sur la tranche des Especies d'Or &  
d'Argent, créé par Edit du mois de  
Septembre 1705.*

Donné à Versailles au mois de Janvier 1706.

*Registré en la Cour des Monnoyes.*



LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU,  
ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE:  
A tous presens & à venir, SALUT. Par  
nostre Edit du mois de Septembre 1705.  
Nous avons créé en titre d'Office formé  
& hereditaire un nostre Conseiller Marqueur sur la  
tranche des Especies d'Or & d'Argent, pour faire dans

2

nostre Monoye de Paris & dans les autres de nostre Royaume les mêmes fonctions que faisoit cy - devant celuy qui en estoit chargé en vertu de l'Arrest de nostre Conseil du 29. Octobre 1686. auquel Office Nous avons attribué deux mille livres de gages actuels & effectifs par chacun an pour trois quartiers de deux mille six-cens soixante - six livres treize sols quatre deniers , & en outre un droit de six deniers par Marc d'Argent & d'un sol par Marc d'Or. Depuis ayant reconnu qu'il estoit difficile qu'une même personne pust vacquer avec l'exacritude necessaire à l'entretien des Machines destinées à cet usage ; & quelques - uns des Directeurs de nos Monoyes nous ayant fait représenter que ces Machines estant en leur disposition, elles seroient beaucoup mieux entretenues si on leur en confioit le soin, Nous avons jugé à propos d'y pourvoir. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de nostre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par nostre present Edit perpetuel & irrevocable, éteint & supprimé, éteignons & supprimons l'Office de nostre Conseiller Marqueur sur la tranche des Espèces d'Or & d'Argent créé par nostre Edit du mois de Septembre 1705. Voulons que les fonctions attribuées audit Office soient à l'avenir exercées par les Directeurs de nos Monoyes de Paris, Lyon, Bordeaux, Bayonne, Paux, Toulouse, la Rochelle, Rennes, Rouen, Lille, Reims & Aix. Et de la même autorité que dessus, Nous avons attribué & attribuons à chacun desdits Directeurs les droits de six deniers par Marc d'Argent & d'un sol par Marc d'Or

attribuez à cet Office par nostredit Edit, à la charge par eux d'acquérir par forme d'augmentations de gages sur le pied du denier quinze les deux mille livres de gages actuels & effectifs par chacun an attribuez audit Office, suivant la repartition qui en sera faite par le Rolle qui sera à cet effet arreslé en nostre Conseil. Voulons en outre qu'au moyen des droits accordez ausdits Directeurs par le present Edit, ils soient tenus d'entretenir en bon estat les Machines servans à marquer les Especes sur la tranche, & de rembourser chacun pour ce qui les concernera à Jean Castaing Ingenieur dénommé dans l'Arrest du 29. Octobre 1686. la valeur de celles qui sont actuellement en état de servir sur le pied porté par ledit Arrest. SI DONNONS EN MANDÉMENT à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour des Monoyes à Paris, que le present Edit ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en iceluy garder & observer de point en point selon sa forme & teneur, nonobstant tous Edits, Declarations, Reglemens, Arrests & autres choses à ce contraires, ausquels Nous avons dérogé & dérogeons par le present Edit, aux copies duquel collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, voulons que foy soit ajoutée comme à l'Original: CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre nostre Scel. Donnée à Versailles au mois de Janvier l'an de grace mil sept cens six, & de nostre Regne le soixante-troisième. Signé, LOUIS. Et plus bas: Par le Roy, PHELYPEAUX. Visa,

4

PHELYPEAUX. Vû au Conseil, CHAMILLART.  
Et scellé du grand Sceau de cire verte, sur lacs de soye  
rouge & verte.

*Registré au Greffe de la Cour, Ouy & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executé selon sa forme & teneur suivant l'Arrest de ce jourd'huy. Fait en la Cour des Monoyes, les Semestres assemblez, le 22. Janvier 1706. Signé, GALLOYS.*

Collationné à l'Original par Nous Conseiller-  
Secretaire du Roy, Maison, Couronne de  
France & de ses Finances.

---

De l'Imprimerie de FREDERIC LEONARD, seul Imprimeur  
ordinaire du Roy pour la Guerre, les Finances & la Monoye.